



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL De LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIERS

JEUDI 21 FEVRIER 2013 - 19H00

Séance n°2013/02

L'An Deux Mille Treize

et le **Vingt et unième** jour du mois de **Février** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviars le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **Quinze Février** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Nelly GREBERT, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Alain LADAME, Mme Myriam MARY-PLEJ, *Adjoints au Maire*,

M. Sylvian MAHDI (à partir de 19h26),

M. Olivier DUTOUR, Mme Véronique LANAU, Mme Annie VINCHES, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerite BERARD, M. Thomas SOUM, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI, Mme Fouzia MAHIAOUI, M. Lionel TROCELLIER, M. Franck GUIBERT (arrivée à 19h30).

Conseillers Municipaux.

Membres excusés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. le Maire,

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE,

M. Sylvian MAHDI donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX (jusqu'à 19h26),

M. Nicolas GASTAL donne pouvoir à M. Thomas SOUM,

M. Didier LADURELLE donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membre absent :

Mme Séverine ITIER-BOSONI – Mme Annick BOYER – M. Alexis BIANCIOTTO – M. Patrice ROBERT – M. Franck GUIBERT (arrivée à 19h30).

Secrétaire de séance :

M. Olivier DUTOUR.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

~ ~ ~ ~ ~

2013/02-0 Désignation d'un secrétaire de séance.

M. le Maire propose M. en qualité de Secrétaire de séance.

■ **VOTE :**

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

VOTE À LA MAJORITE

2013/02-1 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2012 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).

■ **VOTE :**

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

VOTE À LA MAJORITE

2013/02-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Affaires générales

} *Rapporteur : M. le Maire*

} *Rapport informatif*

- Décision du Maire en date du 18 décembre 2012 missionnant Maître Luc MOREAU, avocat, afin de défendre les intérêts de la commune contre l'action en justice suivante : requête enregistrée sous le n°1202515-5 portant sur la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012. Le montant de la prestation est de 2 439,84 € TTC.
- Décision du Maire en date du 11 janvier 2013 missionnant Maître Luc MOREAU, avocat, afin de défendre les intérêts de la commune contre l'action en justice suivante : requête enregistrée sous le n°1204335-6 relative à la non communication d'un courrier en date du 6 juin 2011 émanant de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le montant de la prestation est de 1 829,88 € TTC.
- Décision du Maire en date du 11 janvier 2013 relative à la signature d'un contrat de mutualisation de l'observatoire fiscal avec la Communauté de Communes du Grand pic Saint Loup.

Finances

} *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*

} *Rapport informatif*

- Décision du Maire en date du 18 décembre 2012 relative à l'attribution d'un marché de progiciels :

•
¥ Lot.01 : acquisition , mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion budgétaire, comptable et financière et d'un progiciel de gestion administrative du personnel et de la paie à Berger Levrault, locataire gérant Convergence application, domicilié à Labège (Hte-Garonne): 231, rue Pierre et Marie Curie- CS 57605 - Montant : 31 081,29 € T.T.C. + 4 649,35 € T.T.C. pour la maintenance annuelle reconductible cinq fois ;

¥ Lot.03 : acquisition, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion de l'état civil et d'un progiciel de gestion des élections à Logitud Solutions SAS - ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 98200 Mulhouse – montant : 5254,88 € TTC + 548,96 € TTC pour la maintenance annuelle reconductible cinq fois ;

¥ Lot.04 : acquisition, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion des services techniques : ARTELISOFT – 3 bis, Allée Poincaré – ZAC de belle aire sud – 17440 Aytré – Montant : 10 134,30 € TTC + 740,92 € TTC pour la maintenance annuelle reconductible cinq fois ;

¥ Lot.05 : acquisition, mise en place et maintenance d'un progiciel de rédaction des marchés publics : SAS JVS MARISTEM – 7, espace Raymond Aron – CS80547 – Saint Martin sur le Près – 51013 Châlons-en Champagne Cédex - montant : 4 353,44 € TTC + 394,68 € TTC pour la maintenance annuelle reconductible cinq fois.

- Décision du Maire en date du 24 décembre 2012 relative à la signature d'avenants des contrats : PROMUT (protection fonctionnelle) – PACTE (dommage causé à autrui) - PACTE (dommage aux biens) avec la Sté SMACL, domiciliée à 141, Av. Salvador –Allende 79031 Niort Cédex 9 jusqu'au 31 mars 2013.
- Décision du Maire en date du 24 décembre 2012 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la commune et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour la participation de cette dernière aux frais liés aux sorties extrascolaires d'un montant de 350,00 € par section (tranche d'âge).

- Décision du Maire en date du 2 janvier 2013 relative à la souscription auprès de la banque Populaire d'une ligne de trésorerie : Montant : 400 000 € -Taux Euribor 3 mois + 1,75 % - commission d'engagement = 0.75 % soit 3 000 € - frais de dossier : 0 euros.
- Décision du Maire en date du 18 janvier 2013 relative à l'attribution d'un marché de service : impression et livraison en Mairie de bulletin municipal à la Sté IMPA'ACT imprimerie – 483, ZAC des Vautes – 34980 Saint Gély du Fesc : montant minimum annuel : 2500 € H.T. ; - montant maximum annuel : 6000 € H.T.
- Décision du Maire en date du 18 janvier relative à la signature d'un avenant du contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité avec la Sté C.N.P. Assurances, domiciliée à 4, Place Raoul Dautry 75716 Paris Cédex 15 jusqu'au 31 mars 2013. Le taux global est fixé à 4,66 %.

Urbanisme

} *Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX*

} *Rapport informatif*

■ DIA

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AM0114, d'une superficie de 8188m², située 165 Chemin des Combes et vendue au prix de 257 000 € ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AE0049, d'une superficie de 257m², située 340 Rue de l'Amandier et vendue au prix de 249 000 € ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles non bâties cadastrées AI0297, AI0298, AI0299, AI0301, AI0302 d'une superficie totale de 1784m², situées Chemin de la Ville et vendues au prix de 76 520 € (dont 20 000 € en datation) ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie cadastrée AI0041, d'une superficie de 155m², située Chemin de la Fabrique et vendue au prix de 7 500 € ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles non bâties cadastrées AI0281, AI0282, AI02283, AI0284, AI0285, AI0286, AI0287 d'une superficie totale de 2021m², situées Chemin de la Ville et vendues au prix de 80 630 € (dont 20 000 € en datation) ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot 4 d'une superficie de 508m², à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée AO0041 (partie), située 82 Chemin des Combes et vendu au prix de 160 000 € ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AE0032, d'une superficie de 218m², située 68 Cami del Ormeu et vendue au prix de 203 000 €,

Travaux

} *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*
} *Rapport informatif*

- Décision du Maire en date du 30 janvier 2013 relative à la signature avec la SAUR (250 avenue du Docteur Fleming – ZI Saint Césaire – 30936 NIMES) un contrat pour l'entretien des bacs à graisses des restaurants scolaires pour une durée d'un an. Montant forfaitaire HT pour deux passages/an : 785,00 € HT soit 938,86 € TTC.

2013/02 Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2014 : tirage au sort

} *Rapporteur : M. le Maire*

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 261 et suivants ;

Par arrêté n°2013-01-249 en date du 4 février 2013, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2014, sur la base des populations légales issues du dernier recensement authentifié (1.062.617 habitants dans le département). Sur les 817 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Tréviers.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « *dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit* ».

Il est donc proposé de procéder au tirage au sort de 12 noms, afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet prochain.

FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL et AFFAIRES GENERALES

2013/03 Modification du tableau des effectifs.

} *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
} *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 100% en vue du recrutement d'un agent stagiaire au 01/04/2013.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2013.

TABLEAU DES EFFECTIFS	Nombre	Taux d'emploi
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique 2ème classe	13	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste d'Adjoint technique 2ème classe à 100% ;

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 14 février 2013 a présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

VOTE À LA MAJORITE

2013/04 Tarifs des séjours 2013

} *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*

} *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs des séjours pour 2013

Les différents tarifs sont présentés ci-dessous.

La commission municipale relative aux Finances, Personnel Communal et Affaires Générales qui s'est tenue le jeudi 14 janvier 2013, a présenté les éléments portant sur l'actualisation de ces différents tarifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs des séjours pour 2013 :

Les séjours Mazet Enfants / Mazet Ados

Séjours été		
Mazet Enfants	Tarifs commune	Tarifs extérieurs
	250 €	310 €
Mazet Ados	Tarifs commune adhérents	Tarifs extérieurs adhérents

	250 €	310 €
--	-------	-------

Les séjours spécifiques

Séjours	Pour les habitants de Saint Mathieu de Trévières
Parc à thème	90 € (adhérents)

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

<p>■ VOTE : <i>Votants :</i> <i>Pour :</i> <i>Contre :</i> <i>Abstentions :</i> VOTE À LA MAJORITE</p>

2013/05 Affectation par anticipation des résultats budget assainissement (M4)

- } *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
- } *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le compte administratif provisoire du budget assainissement (M4) peut se résumer dans le tableau suivant :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	-	-	-	172.495,78 €
Réalisations de l'exercice	137.021,16 €	200.635,12 €	359.392,24 €	258.149,01 €
Résultat de clôture	-	63.613,96 €	-	71.252,55 €
Restes à réaliser			898.798,15	527.106,00 €

Total cumulé (total de l'exercice + restes à réaliser)	-	63.613,96 €	300.439,60 €	
---	---	-------------	--------------	--

Il est proposé de reprendre par anticipation le résultat du budget assainissement de la façon suivante :

- Le solde d'exécution de la section d'Investissement en recettes d'Investissement au compte « 001 » pour un montant de **71.252,55 €** ;
- Affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de **63.613,96 €**.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 14 février 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants :</i> <i>Pour :</i> <i>Contre :</i> <i>Abstentions :</i> VOTE À LA MAJORITE</p>

2013/06 Vote du budget primitif assainissement (M4)

- } *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
- } *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Les documents financiers relatifs au vote du budget principal M4 sont annexés à la présente note de synthèse.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal l'adoption du budget 2013.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 14 février 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants :</i> <i>Pour :</i> <i>Contre :</i> <i>Abstentions :</i> VOTE À LA MAJORITE</p>

URBANISME et TRAVAUX

2013/07 Convention de passage du réseau d'eaux usées communal – parcelles cadastrées : section AK n°s 163 – 148- 146 – 147 – 140.

} *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*
} *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 24 septembre 2009 adoptant le programme de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées communal situé le long du cours d'eau « le Terrieu ».

Le tracé du réseau emprunte des propriétés privées situées le long des berges du « Terrieu » sur lesquelles il convient d'établir une servitude de passage et d'entretien.

Il s'agit des propriétés suivantes cadastrées:

- *Section AK N° 163*
- *Section AK N° 148*
- *Section AK N° 146 - 147*
- *Section AK N° 140*

Il est précisé que les modalités de ces servitudes feront l'objet d'un acte administratif établi par la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup pour chaque propriété concernée.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de servitude et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le 18 février 2013 a présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

VOTE À LA MAJORITE

2013/08 Attribution d'un fonds de Concours par la Communauté de Commune du Grand pic saint loup pour l'acquisition de matériel événementiel

} *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*
} *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Il est indiqué que, pour l'acquisition de matériel événementiel, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 044,50 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de

6 089 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 6 089 €. La participation de la communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Il est indiqué enfin que, par délibération en date du 5 février 2013, le bureau de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 044,50 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le principe du soutien financier de la CCGPSL pour l'acquisition de matériel événementiel sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 3 044,50 € et de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le 18 février 2013 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants :</i> <i>Pour :</i> <i>Contre :</i> <i>Abstentions :</i> VOTE À LA MAJORITE</p>
--

2013/09 Offre de concours du Conseil Général de l'Hérault pour la réalisation d'aménagements cyclables

} *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*
} *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Dans son programme de voirie pluriannuel, la commune a intégré la réalisation de pistes cyclables sur divers axes qui la desserve :

- *Avenue Guillaume Pellicier et rue des Genêts (secteur PAE) ;*
- *Rue de l'Occitanie (secteur Occitanie) ;*
- *Avenue des Coteaux de Montferrand ;*
- *Rue des écoles y compris la mise en sécurité des accès au groupe scolaire Agnès Gelly-Fontanille.*

Par une délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2012, une demande d'aide a été faite au Conseil Général de l'Hérault au titre des déplacements doux pour un montant estimatif de 336 118.00€ HT.

Par délibération du 12 novembre 2012 la commission permanente du Conseil Général a validé la convention d'offre de concours de 67 223,60 € concernant la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'offre de concours du Conseil Général de l'Hérault d'un montant de 67 223,60 € pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Saint Mathieu de Trévières.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le 18 février 2013 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants :

Pour :

Contre :

Abstentions :

VOTE À LA MAJORITE



x x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h35.